



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU BEAUFORTAIN

L'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) est un centre social. Lieu d'accueil, d'écoute, de rencontre et d'animation celui-ci est ouvert à toute la population sans distinction de sexe, d'origine, de religion et de nationalité. Le centre social veille à ce que les habitants soient acteurs du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, notamment au travers des Commissions Enfance-Jeunesse.

Toutes les personnes présentes dans les locaux de l'accueil de loisirs doivent, par leur attitude, respecter les autres. Il ne pourra être toléré de comportement agressif, aussi bien en parole qu'en geste, ainsi que des comportements ou attitudes basés sur l'exclusion de l'autre.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de l'accueil de loisirs (extrascolaire et périscolaire) et s'applique à tous ses usagers.

I. Le public accueilli

Les enfants de 3 ans scolarisés jusqu'à 17 ans révolus, à jour des vaccinations obligatoires et adhérents à l'AAB (adhésion individuelle ou adhésion famille).

L'accueil de loisirs périscolaire (mercredis) est un service proposé aux seuls enfants âgés de 3 à 12 ans dont la famille est résidente sur l'une des communes du Beaufortain (Queige, Villard-sur-Doron, Arêches-Beaufort ou Hauteluce).

II. L'ouverture de l'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs extrascolaire du Beaufortain est ouvert du lundi au vendredi de 8H00 à 18H00 durant les vacances scolaires selon les périodes d'ouverture actées par la Commission Enfance-Jeunesse du Beaufortain.

L'accueil de loisirs périscolaire est ouvert les mercredis, hors période de vacances scolaires, aux dates actées par le Comité de Pilotage du Projet Éducatif Territorial (PEdT).

III. Lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis dans l'une des écoles des communes de Beaufort, Queige, Villard-sur-Doron, Arêches ou Hauteluce ainsi que dans la salle de l'Argentine Bâtiment le confluent à Beaufort. Les activités extérieures étant privilégiées, les enfants se trouvent régulièrement dans différents lieux du territoire.

IV. L'accueil au sein de l'accueil de loisirs

Les enfants peuvent être inscrits selon les formules suivantes. Les horaires d'arrivée (dépose des enfants) et de départ (récupération des enfants) sont les suivants :

	ARRIVÉE		DÉPART	
	mini	maxi	mini	maxi
MATIN	08h00	09h30	11h50	12h10
MATIN + MIDI	08h00	09h30	13h30	13h45
APRÈS-MIDI	13h30	13h45	17h00	18h00
JOURNÉE	08h00	09h30	17h00	18h00

Les parents qui souhaitent à titre exceptionnel (exemple : rendez-vous médical) venir chercher leurs enfants en dehors des heures d'accueil (après 09H30 et avant 17H00), doivent en informer la direction de l'accueil au préalable.

En cas de retard ou d'absence, les familles sont tenues de téléphoner à l'AAB au 04.79.38.33.90 / 07.61.28.89.76 (direction ALSH) au plus tôt.

En l'absence d'une personne dûment autorisée après 18H00, l'enfant restera sous la responsabilité de la direction jusqu'à 19H00 puis sera confiée à la gendarmerie de Beaufort si les parents ou responsables légaux ne sont pas joignables.

Si l'enfant est confié à une autre personne que les représentants légaux à la sortie de l'accueil de loisirs, les parents devront en avertir l'équipe d'animation. La personne désignée devra présenter une pièce d'identité aux animateurs. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas remis à cette personne et le représentant légal devra lui-même venir récupérer son enfant.

Les enfants de 3 à 5 ans doivent obligatoirement être amenés et récupérés par les représentants légaux ou par une personne dûment autorisée et âgée d'au moins 16 ans révolus.

Les enfants âgés de plus de 6 ans peuvent partir seuls de l'accueil de loisirs seulement si l'autorisation est signée par les parents dans la fiche d'inscription.

V. Les inscriptions

Une inscription administrative est obligatoire. Le dossier d'inscription est à déposer à l'accueil de l'Association d'Animation du Beaufortain, il est valable par année scolaire (vacances d'été incluses). Il doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie et signée (dont l'acceptation du présent Règlement Intérieur)
- La fiche sanitaire de liaison remplie et signée
- L'autorisation parentale de sortie signée
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- Le numéro d'allocataire CAF ou l'attestation de quotient familial (CAF ou MSA)
- L'autorisation d'exploitation de l'image des enfants
- L'attestation d'assurance extra-scolaire couvrant les activités de l'accueil de loisirs

D'autres documents pourront être demandés en fonction des activités proposées (certificat médical, attestation d'aptitude pour les activités nautiques ou aquatiques...).

L'inscription doit avoir lieu avant l'arrivée de l'enfant à l'accueil de loisirs. Une inscription n'est définitive que lorsque le dossier est complet et signé. Le dossier d'inscription est valable jusqu'au mois de septembre suivant.

Les inscriptions peuvent se faire au plus tard le **jeudi de la semaine précédente**.

Toute inscription entraîne une facturation.

Tout changement de situation familiale (changement de domicile, changement de numéro de téléphone...) ou professionnelle doit être impérativement communiqué à l'AAB.

VI. Tarification

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence (tarif défini par le conseil d'administration de l'AAB). En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

VII. Facturation et règlement

La facturation est établie à la fin de la période de fréquentation.

Suite à de nombreux impayés, le solde du règlement devra être effectué au maximum 1 mois après réception de la facture. Après trois relances, le dossier sera envoyé au contentieux.

En cas d'absence d'un enfant inscrit, sans présentation du certificat médical, la journée sera facturée. En cas d'annulation, celle-ci devra être faite au minimum 72h avant l'absence de l'enfant. Dans le cas contraire, la journée sera facturée dans sa totalité.

VIII. La responsabilité

L'équipe de direction et les animateurs sont responsables des enfants qui leur sont confiés, aux dates et horaires définis par le présent règlement.

En cas d'accident grave, l'enfant sera transporté par les services de secours au centre hospitalier défini par les services de secours, accompagné par une personne de l'équipe d'animation si possible.

IX. La santé

Lors de l'inscription, les parents sont priés de signaler tous les problèmes de santé de l'enfant ainsi que les éventuelles difficultés de comportement en collectivité.

L'Accueil de Loisirs ne pourra accueillir les enfants porteurs d'une maladie contagieuse connue qui rendrait incompatible la vie en collectivité. Aucun médicament n'est administré par l'équipe d'animation sans une prescription médicale (ordonnance). Les médicaments doivent être obligatoirement remis en main propre à l'équipe d'animation.

Il est demandé de vérifier régulièrement la tête des enfants. Si votre enfant a des poux, il doit être traité et signalé à la direction de l'accueil de loisirs.

X. Les objets de valeurs

Il est recommandé d'éviter d'apporter des objets de valeur.

La responsabilité de l'accueil de loisirs ne pourra être engagée en cas de perte, de détérioration ou vol d'affaires personnelles, objets de valeur ou espèces.

Les animateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de la perte ou de l'oubli des affaires personnelles de l'enfant.

XI. Les vêtements

L'accueil de loisirs met en général à la disposition des enfants toutes les fournitures nécessaires aux activités proposées. Il peut toutefois être demandé aux parents de fournir certains vêtements adaptés aux conditions climatiques et activités prévues (maillot de bain, casquettes, baskets, combinaisons de neige...)

Il est conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements qui ne craignent pas d'être tâchés ou abîmés. Les habits auxquels vous tenez sont fortement à proscrire. Il est recommandé de marquer les affaires des enfants.

Pensez à fournir une tenue de rechange.

En général, l'été est synonyme de soleil et de nombreuses activités extérieures, pensez à mettre sur la tête de vos enfants une casquette et de la crème solaire dans ses affaires afin qu'ils puissent profiter pleinement des activités tout en étant protégés.

XII. Transport

Nous sommes régulièrement amenés, dans le cadre des activités, à transporter les enfants dans les véhicules de l'association et ponctuellement dans les véhicules des salariés permanents de l'association. Tous ces véhicules sont assurés pour le transport d'enfants dans le cadre des accueils collectifs pour mineurs. Des dispositifs adaptés sont systématiquement utilisés dans les véhicules (« sièges enfants », « rehausseurs »...).

XIII. Encadrement des enfants

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la DSDEN, service jeunesse et sport, ainsi qu'auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). De ce fait, il s'astreint aux normes d'encadrement stipulées dans ces agréments. L'équipe est composée de personnels permanents professionnels, d'animateurs titulaires d'un BAFA ou stagiaires et renforcée lors d'activités spécifiques par des intervenants diplômés pour ces activités.

XIV. Les activités

Le programme d'activités est élaboré conjointement par l'équipe d'animation, les enfants et leur famille, la commission enfance-jeunesse, selon le projet pédagogique, en conformité avec le projet éducatif de l'Association d'Animation du Beaufortain. S'agissant d'un document communicable, toute personne souhaitant le consulter peut le demander à l'équipe d'animation.

XV. La restauration

Les repas du midi sont, en fonction des périodes, soit fournis par l'accueil de loisirs, soit préparés par les parents. Lorsque ceux-ci sont fournis par l'accueil de loisirs, leur préparation répond aux exigences réglementaires en matière d'équilibre alimentaire, d'hygiène et de contrôle. Les menus sont communiqués aux familles sur demande et sont consultables au siège de l'AAB.

En raison des normes d'hygiène, les pique-niques seront fournis par les parents et non par l'Accueil de Loisirs lors des sorties (sauf exception communiquée au préalable). Une glacière sera mise à disposition afin de conserver la chaîne du froid pour les produits laitiers ou autres produits sensibles à la chaleur ; un contrôle de la température est alors mis en place. Pour les enfants présentant des allergies alimentaires, il est important de le signaler lors de l'inscription ou, le cas échéant, lorsque l'allergie se déclare au cours de l'année.

Le goûter de l'après-midi est fourni par l'Accueil de Loisirs.

Règlement validé le 30/03/2022.

ASSOCIATION D'ANIMATION DU BEAUFORTAIN
36 rue du Confluent
73 270 BEAUFORT SUR DORON
Tél : 04.79.38.33.90 / aabeaufortain@wanadoo.fr
SIRET 317 119 022 00026 - APE 0913E

BRAISAZ Bernarol
Représentant Liga P AAB

